

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 12

Date de convocation : 16/09/2022
Affichage le : 28/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P.– MOUGEOT R. – DAUPHIN P– ETEVENON G. – VOIRIN S. – THILL A. – MAIROT N –CLERC N. _ JACQUOT P. – GUILLOCHON D._ BOURGEOIS C. _ JACQUOT P.

Absents :

Excusé : VIENNET E – ROSSI L. – TATU Y.

Secrétaire : Monsieur ETEVENON Guillaume a été choisi comme secrétaire.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'EMAGNY AUX FESTIVITES DU 13 JUILLET 2022

A l'unanimité

Les Communes de PIN et Emagny ont organisé un feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale. La commune de PIN a pris en charge l'intégralité des frais et sollicite la commune d'EMAGNY pour une participation financière à hauteur de la moitié

- Facture ARTI SHOW (feux d'artifices) : 3715.20 €
- Facture STUDIO PLUS (sonorisation) : 930 €

Total : 4645.20 €

Participation pour la commune d'EMAGNY : 4645.20 / 2 = 2322.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la répartition financière relative aux festivités du 13 juillet 2022**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

CONVENTION DE TELEASSISTANCE AVEC PRESENCE VERTE

A l'unanimité

La mairie, considérant les missions spécifiques qui sont les siennes et afin de favoriser le maintien à domicile des personnes, soit âgées, soit handicapées, la commune de PIN souhaiterait mettre en place un service de téléassistance avec Présence Verte Franche Comté.

Avec cette convention, les futurs abonnés résidant dans la commune bénéficieront de la gratuité des frais de dossier fixés à 31 € au 01/01/2022. L'abonné ne paiera que le coût de location du transmetteur et d'abonnement à la centrale d'écoute et des équipements optionnels possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la convention avec Présence Verte et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

NOMINATION DE TROIS MEMBRES POUR LE BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

A l'unanimité

Le bureau de l'association foncière doit être renouvelé en novembre 2022.

Conformément à l'arrêté préfectoral qui a constitué l'AFR, le bureau est composé de trois membres désignés par la chambre d'agriculture, de trois membres désignés par le conseil municipal et du maire ou de son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer :

- MARLE Denis
- MONTEL Christian
- GILLET Jean-Jacques

Comme membres

3 autres membres propriétaires seront proposés à la chambre d'agriculture, qui validera leur candidature.

Le Maire accepte de siéger au sein du bureau

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

A l'unanimité

Des évolutions en matière de fiscalité de l'aménagement arrivent en 2022.

- Transfert de la fiscalité aux DDFIP
- Nouveau calendrier d'adoption des délibérations en matière de fiscalité de l'aménagement : Pour l'année 2022, l'ordonnance prévoit que les délibérations des collectivités, en matière de taxe d'aménagement, peuvent être adoptés jusqu'au 1^{er} octobre 2022 pour être appliquées à compter de 2023.

Le Maire souhaite assouplir la fiscalité sur les nouvelles demandes d'urbanisme et permettre un dynamisme et une attractivité immobilière sur la commune. Le taux existant (5 %) jusqu'à la décision de cette délibération pouvait être un frein à l'installation de nouveaux foyers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 %
Il autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.**

CONVENTION DE SERVITUDE (ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC) AVEC LE SIED

A l'unanimité

Le SIED va entreprendre des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité situé le long de la rue du touillon à PIN.

Pour cela, des conventions de servitude électricité et éclairage doivent être établies entre le SIED et la commune de PIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la convention de servitude électricité et éclairage public pour les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité situé le long de la rue du touillon**
- **Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.**

CONVENTION AVEC INGENIERIE 70 POUR L'AMENAGEMENT DE ZONE ARTISANALE

A l'unanimité

La commune de PIN souhaite agrandir sa zone résidentielle et artisanale. Pour cela, elle a fait appel à INGENIERIE 70 pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Une convention doit être établie entre la commune de PIN et INGENIERIE 70 pour définir les rapports entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention avec INGENIERIE 70 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone artisanale.

Il autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DU A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

A l'unanimité

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité de PIN;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité de PIN ;
CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au ménage de la mairie et de la bibliothèque,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 inclus,**
- **Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par le fait de faire le ménage à la mairie et à la bibliothèque,**
- **Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 4h00 hebdomadaires (soit 4/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : Ménage de la mairie et de la bibliothèque**
- **Pour le recrutement d'un agent contractuel :**
 - ✓ **Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : pas de diplôme exigé, rigueur et ponctualité),**
 - ✓ **Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 347 / indice majoré minimum 325 et l'indice brut maximum 407 / indice majoré maximum 367,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

QUESTIONS DIVERSES :

- La commune adhérera à la fondation du Patrimoine. Le dossier d'aide au financement du mur de l'église est réalisé en partenariat avec cette association.
- Le dossier « mur de soutènement de l'église » est souhaité être anticipé et la demande de préparation d'appels d'offres est lancée. Le dossier est toujours en attente de retour de financement par le département de l'état. Il nous semble opportun, malgré tout, d'accélérer la mise en œuvre de la restauration du mur qui présente un risque important d'écroulement.
- Un aménagement de l'éclairage public est souhaité compte tenu des directives nationales sur les économies d'énergie. Une étude est en cours pour une réduction de la durée d'éclairage de l'ensemble des rues. Les dispositions vont nous permettre de faire des économies financières sur notre budget même si notre équipement actuel (LED) nous a déjà permis de réduire nos charges. Vous serez informés des modalités prises par la mairie dès validation par le conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

